

ARRETE N° 2018-314**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et R.712-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Les agents dont les noms suivent sont habilités, dans l'enceinte des locaux de la Faculté de Médecine, sise avenue Eugène Avinée à Loos (Pôle Formation) et 1 place de Verdun à Lille (Pôle Recherche), à demander à toute personne, la présentation de la carte d'étudiant ou de personnel, de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux et d'effectuer un contrôle visuel des sacs :

- Jean-François ALLEPAERTS (ATRF)
- Thomas BOISMAIN (ATRF)
- Jean-Michel BRUE (TCH)
- Mathieu BRUE (ATRF)
- Yves CONFRERE (ATRF)
- Jean-Claude COUVEZ (TCH)
- Thierry DELATTRE (ATRF)
- Alain DOREMUS (ASI)
- Xavier GUITTONNEAU (ATRF)
- Gary HEQUET (TCH)
- Vincent LUCA (ATRF)
- Gérard MELCHERS (ATRF)
- Alexis PAROCHE (TCH)
- Lionel PLOUVIN (TCH)
- Daniel SECQ (ATRF)
- Carole SUCCHE (ATRF)
- Guillaume VANDROEMME (ATRF).

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

